**14e Session de la Conférence des Parties contractantes**

**à la Convention de Ramsar sur les zones humides**

**« Agir pour les zones humides, c’est agir pour l’humanité et la nature »**

**Wuhan, Chine et Genève, Suisse, 5-13 novembre 2022**

|  |
| --- |
| **Ramsar COP14 Doc.8** |

**Rapport du Président du Comité permanent**

Introduction

1. Institué par la [Résolution 3.3](https://www.ramsar.org/fr/document/resolution-33-resolution-pour-linstitution-dun-comite-permanent) (Regina, 1987), le Comité permanent de la Convention sur les zones humides est chargé de superviser les affaires de la Convention et les activités du Secrétariat entre les sessions ordinaires de la Conférence des Parties contractantes. La représentation régionale, les fonctions et les responsabilités du Comité permanent et de ses membres sont régies par la [Résolution VII.1](https://www.ramsar.org/fr/document/resolution-vii1-repartition-regionale-des-pays-dans-le-cadre-de-la-convention-compositionhttps:/www.ramsar.org/document/resolution-vii1-regional-categorization-of-countries-under-the-convention-and-composition) (1999) telle qu’amendée par la [Résolution XI.19](https://www.ramsar.org/fr/document/resolution-xi19-ajustements-des-termes-de-la-resolution-71-sur-la-composition-le-role-et) (2012), elle-même remplacée par la [Résolution XIII.4](https://www.ramsar.org/fr/document/resolution-xiii4-responsabilites-role-et-composition-du-comite-permanent-et-repartition) (2018). Pour toutes les questions non traitées dans la Résolution VII.1, les sessions du Comité permanent sont régies *mutatis mutandis* par le [Règlement intérieur des sessions de la Conférence des Parties contractantes](https://www.ramsar.org/fr/document/reglement-interieur-ramsar-cop13https:/www.ramsar.org/document/ramsar-rules-of-procedure-cop13).

2. À sa 13e session (COP13, Dubaï, 2018), la Conférence des Parties contractantes a élu les nouveaux représentants régionaux membres du Comité permanent, chargés de superviser les questions relatives à la Convention pendant la période triennale menant à la COP suivante. Lors de sa première réunion après la COP13, le Comité permanent a élu les Émirats arabes unis à sa présidence, la Suède à sa vice-présidence et le Mexique à la présidence du Sous-groupe sur les finances. Les Émirats arabes unis sont représentés à la présidence par Mohamed Al Afkham.

3. La composition actuelle du Comité permanent tient compte du système proportionnel de représentation régionale prévu au titre de la Résolution XIII.4, selon la répartition suivante :

**Afrique** : Algérie, Ouganda, Sierra Leone, Tchad, Zambie ;

**Asie** : Bhoutan, Japon, Oman ;

**Europe** : Arménie, Azerbaïdjan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, Suède ;

**Amérique latine et Caraïbes** : Costa Rica, République dominicaine, Uruguay ;

**Amérique du Nord** : Mexique ;

**Océanie** : Australie.

Le pays hôte de la COP13, les Émirats arabes unis, et le pays hôte de la COP14, la Chine, sont également membres.

4. La Suisse (en tant que pays hôte du Secrétariat de la Convention) participe en qualité d’observateur permanent. Le Président du Groupe d’évaluation scientifique et technique (GEST) et six organisations internationales partenaires officielles (BirdLife International, l’Union internationale pour la conservation de la nature, l’Institut international de gestion des eaux, Wetlands International, le WWF International et le Wildfowl & Wetlands Trust) sont invités à participer aux réunions du Comité permanent en qualité d’observateurs.

5. Les pays qui ne sont pas des Parties contractantes mais qui ont manifesté leur intérêt pour une adhésion à la Convention, ainsi que d’autres experts ou institutions dont l’aide pourrait être utile au Comité permanent dans son examen de points particuliers de l’ordre du jour, peuvent également être admis en qualité d’observateurs aux réunions du Comité permanent.

6. Le Comité permanent a été chargé par la Conférence des Parties contractantes de superviser les questions en cours pendant la période triennale, notamment les questions financières et budgétaires, le Plan stratégique de la Convention pour 2016-2024, l’amélioration de la visibilité de la Convention, les Initiatives régionales Ramsar et les préparatifs de la COP14, ainsi que l’examen de toute autre question pertinente soulevée par les membres et les observateurs.

7. Toutes les Parties contractantes ont reçu notification de chacune des réunions du Comité permanent au moyen d’une note diplomatique, et les Parties qui ne sont pas membres du Comité ont été invitées à y assister en qualité d’observateur. Le Secrétariat a préparé les documents à examiner lors de chaque réunion du Comité permanent, conformément au Règlement intérieur. Les documents ont été publiés sur le site Internet de la Convention.

8. Les rapports et décisions de chaque réunion du Comité permanent ont été remis à toutes les Parties contractantes au moyen de notes diplomatiques rédigées dans les trois langues officielles de la Convention ; ils ont également été publiés sur le [site web de la Convention](https://ramsar.org/fr).

9. Le présent rapport couvre la période allant de novembre 2018 (clôture de la 13e Session de la Conférence des Parties) à la fin juillet 2022.

10. Le Comité permanent s’est réuni à huit reprises au cours de cette période :

* 56e réunion : immédiatement après la clôture de la COP13 à Dubaï, Émirats arabes unis, le 29 octobre 2018 ;
* 57e réunion : 24-28 juin 2019 ; Gland, Suisse ;
* 58e réunion : 23 et 25 juin 2020 ; en ligne ;
* 59e réunion (première séance) : 21-25 juin 2021 ; en ligne ;
* 59e réunion (reprise de séance) : 15 novembre 2021 ; en ligne ;
* 59e réunion (reprise de séance) : 23-27 mai 2022 ; Gland, Suisse ;
* 59e réunion (séance supplémentaire) : 21 juin 2022; en ligne ;
* Réunion à huis clos : 19 juillet 2022 ; en ligne.

Les rapports de réunion et les décisions en vue des réunions du Comité permanent sont disponibles à l’adresse suivante : <https://www.ramsar.org/fr/a-propos/le-comite-permanent-actuel-2018-2022-les-reunions>.

11. La pandémie de COVID-19 a eu entre autres conséquences notables de devoir repousser la COP14 à novembre 2022 et de devoir convoquer une COP virtuelle extraordinaire (ExCOP3) afin d’approuver de nouvelles dates pour la COP et d’adopter un budget pour la poursuite des activités de la Convention en 2022. L’ExCOP3 s’est tenue du 25 octobre au 4 novembre 2021 dans le but de prendre ces décisions urgentes en raison de l’impossibilité pour la COP14 de se tenir en présentiel en novembre 2021 comme initialement prévu. Au cours de l’ExCOP3, les Parties contractantes ont convenu de reporter la COP14 à novembre 2022 et ont approuvé un budget de base pour 2022.

Le rapport et les décisions de l’ExCOP3 sont disponibles à l’adresse suivante : https://www.ramsar.org/fr/document/rapport-de-la-troisieme-session-extraordinaire-de-la-conference-des-parties-contractantes.

12. Établi par le Comité permanent, le Groupe de travail sur la gestion s’est réuni à sept reprises au cours de la période considérée pour discuter des questions relevant de sa compétence et faire part de ses recommandations au Comité permanent réuni en séance plénière. Les Parties contractantes membres du Groupe de travail sur la gestion ont participé au processus de sélection du prochain Secrétaire général.

13. En raison de la pandémie de COVID-19 et des difficultés à se réunir en présentiel, il a été très compliqué de faire avancer les travaux des organes directeurs et subsidiaires au cours de la période visée par le présent rapport. Lorsqu’il a été impossible d’organiser des réunions en présentiel, les Parties contractantes, avec le soutien du Secrétariat, ont pu faire progresser les travaux et prendre des décisions urgentes dans le cadre de réunions virtuelles, notamment la 58e réunion du Comité permanent, la première séance de la 59e réunion du Comité permanent et plusieurs réunions intersessions. La pandémie de COVID-19 a poussé à concevoir de nouvelles méthodes de travail et la Convention s’est adaptée. En dépit des obstacles à surmonter, des dispositions fondamentales ont continué à être prises par les Parties contractantes et le Secrétariat afin de mettre en œuvre les décisions prises lors de la COP13, ainsi que lors des 57e, 58e et 59e réunions du Comité permanent, en s’adaptant au contexte du nouvel environnement de travail.

14. Face aux difficultés rencontrées pour se réunir en présentiel, les Parties contractantes ont redoublé d’efforts pour se réunir en virtuel. Ainsi, la 58e réunion du Comité permanent, en ligne, a rassemblé 66 participants de 34 Parties contractantes. De même, la première séance de la 59e réunion du Comité permanent, elle aussi en ligne, a rassemblé 97 participants de 43 Parties contractantes et 27 observateurs. Enfin, 287 délégués de 120 Parties contractantes ont participé en distanciel à l’ExCOP3.

15. Au cours de cette période, le Président et l’équipe exécutive ont fourni des orientations au Secrétariat sur le processus de mise en œuvre de la Résolution XIII.1 relative à la Journée mondiale des zones humides proclamée par l’Assemblée générale des Nations Unies, en encourageant les Parties à coparrainer et à soutenir cette initiative.

16. En outre, le Président et l’équipe exécutive ont donné des avis sur les questions relatives au Groupe d’évaluation scientifique et technique (GEST). Des contacts réguliers ont été maintenus avec la Secrétaire générale pour l’informer de la nomination du nouveau Président du GEST et de l’annulation de la 23e réunion du Groupe (GEST23).

17. Le Président a contribué aux préparatifs de l’Atelier de consultation des conventions relatives à la biodiversité sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 (« Berne II ») qui s’est tenu en décembre 2020 et auquel des représentants des Parties contractantes ont participé au nom de la Convention sur les zones humides.

Remarques du Président

18. Au cours de la période considérée, le second mandat de la Secrétaire générale, Martha Rojas Urrego, est arrivé à son terme. Le Comité permanent a choisi à l’unanimité le prochain Secrétaire général de la Convention, Musonda Mumba, sur recommandation du Comité de sélection. Je tiens à remercier le Comité de sélection pour son efficacité dans la sélection de notre nouveau Secrétaire général. Je tiens également à exprimer mes remerciements et ma profonde gratitude à Martha pour son soutien et son aide dans mes fonctions.

19. En tant que Président du Comité permanent, je tiens à remercier tous les membres du Comité, ainsi que les observateurs, les autres Parties contractantes, les Organisations internationales partenaires, le GEST, les membres du Secrétariat et la Secrétaire générale, Martha Rojas Urrego. L’engagement actif de chacun et l’attitude constructive à l’égard des activités de la Convention ont contribué de manière significative à l’avancement de nos travaux.

20. Je tiens à saluer le travail et le dévouement de tous ceux qui, dans les États Parties à la Convention, jouent un rôle fondamental dans la protection et l’utilisation durable des zones humides ; nombre d’entre eux sont des héros qui font souvent face à l’adversité dans leurs activités quotidiennes. Dans chacun de nos pays, ils font de la Convention une réalité, et il est important de leur témoigner toute notre reconnaissance.

21. Enfin, je tiens à remercier et exprimer ma reconnaissance à mes collègues de l’équipe exécutive, à la Vice-présidente, Jenny Lonnstad, de Suède, et au Président du Sous-groupe sur les finances, Raùl Vargas, du Mexique, aux côtés desquels j’ai travaillé pendant les sessions du Comité permanent, et particulièrement entre les réunions du Comité.

22. Je souhaite plein succès au nouveau Comité permanent et à toutes les Parties contractantes dans l’accomplissement de notre mission au cours de la nouvelle période qui s’ouvre désormais.

Mohamed Al Afkham

Président du Comité permanent 2018-2022